

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 9 MARS 2026

N° : 2026-01

Référence

2026-01

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	4	4

Date de la convocation

24/02/2026

Date d'affichage

24/02/2026

Vote

A l'unanimité

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
9/03/2026 et publication ou
notification du 9/03/2026 2026

La Présidente certifie le
caractère exécutoire de cet
acte et informe que la
présente délibération peut
faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal
Administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à
compter de la date de
publication. La juridiction
administrative peut être
saisie par l'application
informatique « télerecours
citoyen » accessible par le
site internet
www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à onze heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL.

Présents : Madame Evelyne MARCHAL, Monsieur Alain BODIN, Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Monsieur Frédéric DOUBROFF.

A été nommé secrétaire : Monsieur Alain BODIN

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (CFU), document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le Comptable).

Lorsque le CFU est approuvé avant le vote du budget primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Les incidents liés à l'application Hélios survenus au mois de février n'ont pas rendu possible la production d'un CFU provisoire. L'application CDG-D de la DGFIP permettant l'édition des CFU provisoires et définitifs étant toujours indisponible à ce jour, le syndicat est toujours dans l'incertitude d'obtenir un CFU dans les délais impartis pour le soumettre au vote du prochain conseil syndical. Le CFU définitif serait alors produit lors du Comité syndical du 2^{ème} trimestre.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du CFU, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant le tableau de reprise des résultats en annexe visé par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet ;

Vu l'état des Restes à Réaliser 2025 ;

Vu l'exposé de la Présidente

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre les résultats 2025 sur le budget primitif 2026 de manière anticipée comme suit et comme mentionné sur le tableau du SGC de Rambouillet annexé à la présente délibération :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	585 437,28 €
	Dépenses de fonctionnement	575 695,73 €
	Résultat d'exercice	9 741,55 €
	Résultat reporté	1 856,35 €
	Résultat global	11 597,90 €
Investissement	Recettes d'investissement	232 331,45 €
	Dépenses d'investissement	228 816,62 €
	Résultat d'exercice	3 514,83 €
	Résultat reporté	15 613,73 €
	Résultat global	19 128,56 €
Restes à réaliser	Recettes RAR Région	211 753,00 €
	Recettes RAR Département	157 946,22 €
	Résultat RAR	369 699,22 €
Excédent de financement		388 827,78 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS BP 2026

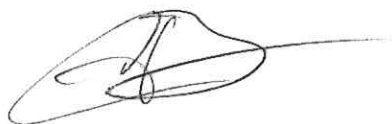
Investissement	001 Dépenses		=> 001 reprise aux centimes près si négatif = 001D si positif = 001R
	001 Recettes	19 128,56 €	
	1068 Recettes	0,00 €	=> Si besoin de financement négatif mettre le montant au 1068 R
Fonctionnement	002 Recettes	11 597,90 €	Contrôle 11 597,90 €

Avant le 30 juin 2026, il conviendra de voter le CFU 2025 et reprendre une délibération pour valider les résultats définitifs, les restes à réaliser 2025, et le cas échéant, le montant de l'affectation au 1068 pour l'année 2026.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré à Raizeux, le 9 mars 2026

Le Secrétaire de séance



La Présidente,
Evelyne MARCHAL